2023/2024

FICHE DE FRAIS

(A retourner sous 10 jours - voir détails page suivante)

à envoyer à

Jérôme HECQUET

Trésorier

21 rue des Pionniers - 57535 MARANGE-SILVANGE

06.71.54.50.00 - tresoreriebasketfauteuil@gmail.com

Pour toute demande spéficique, contacter

Stéphane BINOT

Responsable Développement &
Conseiller Performance Basket

06.27.87.55.23 - s.binot@handisport.org

BENEFICIAIRE DU REMBOURSEMENT

Nom : Prénom :

Qualité : Club :

Adresse personnelle : N° Rue/Av./Bd :

Code postal : Commune :

Objet de la dépense : Date :

Signature :

Bénéficiaire		Transport		Accompagnateur (trice)	
En fauteuil	❒	SNCF	❒	En fauteuil	❒
Mal voyant	❒	Voiture	❒	Mal voyant	❒
Non voyant	❒	Minibus	❒	Non voyant	❒
Mal marchant	❒	Remorque	❒	Mal marchant	❒
Marchant	❒	Avion	❒	Marchant	❒
Valide	❒			Valide	❒

Nom du/des accompagnateurs (trices) :

Bon pour accord - visa et observations du Trésorier et/ou du Responsable

Décompte	Réel	Retenu
Voiture :		
X	Km =	€
SNCF :	€	€
Avion :	€	€
Hôtel :	€	€
Taxi+parking :	€	€
Repas :	€	€
Péages :	€	€
Divers	€	€

Remarques :

TOTAL €

CADRE RESERVE AU TRESORIER FEDERAL

Date de règlement	Imputation			Montant réglé	N° du chèque
	Montant	Compta	Analytique		
Signature de l'émetteur				Banque	Virement

2023/2024

Barème d'indemnisation des frais de déplacements des participants convoqués à compter du 01/09/2023

SNCF	Billet de train 2ème classe Frais annexes (*)
Route	Voir dispositions financières https://francebasketfauteuil.org/wp-content/uploads/2023/12/DISPOSITIONS-FINANCIERES-2023-2024.pdf Frais annexes (*)
Avion	Conditions de prise en charge, **après accord préalable, du responsable développement** : • Le recours à l'avion est possible quand le trajet à réaliser ne peut être effectué par un déplacement en train inférieur à 3h. • Remboursement "Classe Affaires" Frais annexes (*)
Hôtel	Voir dispositions financières https://francebasketfauteuil.org/wp-content/uploads/2023/09/DISPOSITIONS-FINANCIERES-3-2023-2024.pdf
Frais de repas	Voir dispositions financières https://francebasketfauteuil.org/wp-content/uploads/2023/12/DISPOSITIONS-FINANCIERES-2023-2024.pdf Ne sont pas considérés comme un repas, les boissons ou autres aliments pris en dehors des repas Ex : Barres chocolatées, bonbons, chips, café…..

(*) FRAIS ANNEXES

Les frais annexes tels que parking, taxi, RAR, bus, navette…. sont plafonnés à 75 €

L'utilisation du taxi est subordonnée à des situations singulières :

- Compensation du handicap
- Acheminement de matériel lourd et/ou volumineux en sus des effets personnels
- Absence de solution de transport en commun, compte tenu notamment des heures de départ/arrivée ou d'un cas de force majeure
- Amplitude horaire de la journée de voyage

Les justificatifs ORIGINAUX doivent être joints à la demande

Pour toute demande spécifique, l'avis du Trésorier ou du Responsable Développement doit être sollicité